

MAIRIE DE CEPET



31620

**CONSEIL MUNICIPAL DU 06/02/2020**

Téléphone 05 61 09 53 76

**COMPTE RENDU DE SEANCE**

Télécopie 05 61 35 98 33

Date convocation : 28/01/2020

L'an deux mille vingt, le six février à 20h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MIQUEL Didier, Maire

**Etaient présents** - CHATAIGNER Jean-Pierre-DELVINGT Rose-SOLOMIAC Colette-COMBIER Gilbert-FOUGERAY Jean-Michel-VERMANDE Fabrice-MIQUEL Didier - SERAIDI-ROUYER Bouchra - LADOUX Christine

**Etaient absents** – GAUTHIER Daniel- PINSARD Bernard- MACHADO Céline - YVARS Laurence- FERRAN Philippe- CHENE Alberte

**Etaient absents (avec procuration)** FAU Fabienne (procuration MME LADOUX)- M.CROS Gilles (procuration MME SOLOMIAC)

Monsieur VERMANDE Fabrice a été nommé secrétaire.

Numéro délibération	Objet	Décision
20200201	Demande de garantie d'emprunt	Pour 8, contre 3, abstention 0
20200202	Approbation de la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours	Pour 11, contre 0, abstention 0
20200203	Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais	Pour 11, contre 0, abstention 0
20200204	Contrat de Territoire : demande de subvention au conseil départemental pour la construction d'un atelier municipal	Pour 11, contre 0, abstention 0
reportée	Vente de parcelles	Pour 11, contre 0, abstention 0
20200205	Convention de partenariat avec le Pôle Equilibre Territoire et Rural du Pays Tolosan	Pour 11, contre 0, abstention 0

Monsieur le Maire ouvre la séance par la lecture du compte-rendu de la séance précédente qui, mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**1- Demande de garantie d'emprunt**

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

**Vu le contrat de Prêt N°97 951 en annexe signé entre la SA HLM DES CHALETS ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;**

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement du Prêt n° 97 951, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération et souscrit par

l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du Prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

- D'accorder la garantie aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- De s'engager pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce Prêt.

Votes Pour 8 Contre 3 Abstention 0

## **2- Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours en date du 26 Décembre 2019.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de la délibération du Comité Syndical rappelant que les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours peuvent être modifiés.

Il a été proposé au Comité Syndical lors de la séance du 17 Décembre 2019 la modification de l'article 7-1 portant sur la représentativité et donc le passage à 1 délégué titulaire et un suppléant afin de limiter l'absence de quorum.

**Oùï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

Vu la délibération du 17 Décembre 2019 du Comité Syndical du Syndicat intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours,

Vu les Statuts dudit Syndicat, notifiés,

- D'APPROUVER la modification des Statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux des Vallées du Girou Hers Save et Coteaux de Cadours, tels que notifiés, portant sur la représentativité à savoir :

1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par Commune à compter du renouvellement général des Conseils Municipaux de Mars 2020.

Votes Pour 11 Contre 0 Abstention 0

## **3- Approbation de la modification des statuts de la Communauté des Communes du Frontonnais**

La Communauté de Communes du Frontonnais est habilitée à réaliser toutes prestations de services au profit des communes extérieures à son périmètre, de toutes autres collectivités et établissements publics ainsi qu'au profit des personnes privées (art 4-5-Habilitation statutaire), au titre de l'article L.5211-4-2 du CGCT, autorisant la création de services communs. Monsieur le Maire indique ainsi qu'une modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais est nécessaire afin de supprimer les prestations de services suivants, mentionnés dans cet article :

- Les chantiers d'insertion
- L'instruction des actes d'urbanismes
- La rédaction des actes administratifs
- La mise en œuvre du Système d'Information Géographique (SIG)(Banque de Données Territoriales)
- La maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, quels que soit la nature des travaux et le type de voie

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée qu'il ne s'agit pas d'un repli sur soi de la CCF mais bien d'un recadrage de son champ d'actions et de ses interventions sur le territoire. Cette modification formalise la commande politique de se concentrer sur ces compétences. Par ailleurs, il est à noter que les communes extérieures bénéficiant de ces prestations sont dotées aujourd'hui des mêmes services dans leur EPCI de rattachement.

Conformément à l'article L.5211-20 du CGCT, cette modification doit être initiée par le Conseil Communautaire qui "délibère sur les modifications statutaires (...)". Le projet de statuts doit ensuite être notifié aux communes qui disposent d'un délai de trois mois pour délibérer sur ces projets. L'absence de délibération vaut approbation de ces modifications.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **D'approuver** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Frontonnais et plus précisément l'article 4-5 "Habilitation statutaire", en supprimant les cinq prestations fournies aux acteurs extérieurs de la CCF suivantes :
  - Les chantiers d'insertion,
  - L'instruction des actes d'urbanismes,
  - La rédaction des actes administratifs,
  - La mise en œuvre d'un Système d'Information Géographique (SIG) (Banque de Données Territoriales),
  - La maîtrise d'œuvre des travaux de voirie, quels que soient la nature des travaux et le type de voie.

Votes Pour 11 Contre 0 Abstention 0

#### **4- Contrat de territoire : demande de subvention au Conseil Départemental pour la construction d'un atelier municipal**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée la nécessité de construire un atelier municipal sur la commune de CEPET. L'opération consiste à :

- Répondre aux besoins de stockage dont le stationnement pour les véhicules et engins (1 camion, deux voitures, 2 tondeuses et un tracteur avec remorque)
- Offrir aux agents les locaux indispensables : à savoir : un bureau, des vestiaires/sanitaires conformes et un espace atelier.
- De rationaliser l'espace sur la parcelle lors du choix de l'implantation du bâtiment

Lors de la séance du Conseil Municipal du 16 décembre 2019, les études d'avant-projet définitif ont été arrêtées ainsi que le coût prévisionnel définitif des travaux et le forfait définitif de la rémunération du maître d'œuvre.

L'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux arrêtée par le maître d'œuvre est de 376 000€ HT.

Le forfait de rémunération du maître d'œuvre a été arrêté à 42 488€ HT.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De décider de réaliser l'opération décrite ci-dessus,
- D'autoriser le coût de l'opération,
- De solliciter le Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour la construction d'un atelier municipal
- De s'engager à démarrer les travaux en 2020

Votes Pour 11 Contre 0 Abstention 0

## 5-Convention de partenariat avec le Pôle Equilibre Territoire et Rural du Pays Tolosan

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter une convention de partenariat avec le PETR qui a pour but de définir les dispositions selon lesquelles la commune va bénéficier du Conseil en Energie Partagé (CEP). Le CEP est un service sur 3 ans comprenant 1 année de bilan et 2 années de suivi. Le CEP est un service comprenant un bilan et un suivi. La mission du CEP portera sur l'ensemble du patrimoine dont la commune a la charge le paiement d'un flux (combustible, électricité, carburant, eau). Ce patrimoine comprend les bâtiments et les véhicules.

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'accepter la convention de partenariat jointe en annexe
- De l'autoriser à signer ladite convention

Votes Pour 11 Contre 0 Abstention 0

La séance est levée à 21h05

Le secrétaire de séance,



Fabrice VERHAUDE